Informations de base

2002/0802(CNS) CNS - Procédure de consultation Recommandation	Procédure terminée
Sécurité privée: création d'un réseau de points de contact d'autorités nationales compétentes. Initiative Espagne **Subject** 7.30.09 Sécurité publique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CERDEIRA MORTERERO Carmen (PSE)	20/02/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	CROWLEY Brian (UEN)	07/01/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2436	2002-06-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/01/2002	Publication de la proposition législative	05135/2002	Résumé
07/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/05/2002	Vote en commission		Résumé
14/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0168/2002	
29/05/2002	Débat en plénière		
30/05/2002	Décision du Parlement	T5-0265/2002	Résumé
13/06/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0802(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 029 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15897

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0168/2002	14/05/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0265/2002 JO C 187 07.08.2003, p. 0022-0139 E	30/05/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05135/2002 JO C 042 15.02.2002, p. 0015-0016	29/01/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Recommandation PE/Conseil 2002/0627(01)
JO C 153 27.06.2002, p. 0001-0001 Résumé

Sécurité privée: création d'un réseau de points de contact d'autorités nationales compétentes. Initiative Espagne

2002/0802(CNS) - 30/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Carmen CERDEIRA MORTERERO (PSE, E), le Parlement européen a décidé de rejeter l'Initiative. Le Parlement conteste en effet l'instrument proposé (décision du Conseil) ainsi que la base juridique choisie par la présidence espagnole du Conseil.

Sécurité privée: création d'un réseau de points de contact d'autorités nationales compétentes. Initiative Espagne

2002/0802(CNS) - 29/01/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un réseau de points de contact d'autorités nationales en matière de sécurité privée. CONTENU : Dans la perspective de rapprocher les réglementations des États membres en matière de sécurité privée et de mieux exploiter les informations obtenues dans le cadre de l'activité des personnes physiques et morales fournissant des services de sécurité privée, il est proposé de créer, sur initiative espagnole, un réseau de points de contact constitué d'autorités nationales compétentes en matière de sécurité privée, désignées par chaque État membre. Ce réseau aurait pour principales missions de : - faciliter la coordination et la coopération entre les différents organismes nationaux compétents en matière de sécurité privée; - permettre des échanges d'informations sur les réglementations de chaque État membre et des pays candidats relatives à la sécurité privée; - définir les bonnes pratiques, et à terme, étudier la possibilité de rapprocher les réglementations et les bonnes pratiques. Parmi les fonctions qui incomberaient au réseau figurent la création et le maintien d'un site Internet permettant : 1) d'accéder à toute la législation des États membres et des pays candidats en matière de sécurité privée; 2) de disposer d'un point de contact permanent entre les autorités compétentes en matière de sécurité privée; 3) de confronter des expériences quant à l'efficacité des systèmes de sécurité et des centrales d'alarme ou au transport et au dépôt de fonds, d'oeuvres d'art, etc.; 4) de connaître les entreprises du secteur, leurs caractéristiques, leurs activités, leur rayon d'action géographique et leur politique en matière de formation du personnel. La structure de ce réseau serait "virtuelle" et serait composée d'une liste actualisée en permanence des autorités compétentes en matière de sécurité privée (adresse postale et électronique et numéro de téléphone) et d'un site Internet d'accès restreint reprenant les informations sur les entreprises de sécurité et leurs activités, les techniques et les moyens qu'elles utilisent, leur politique en matière de formation du personnel, etc. La présidence serait assurée par l'autorité compétente en matière de sécurité privée de l'État membre qui exerce la présidence de l'Union. Le réseau serait, quant à lui, assisté par le Secrétariat général du Conseil. Enfin, les coûts inhérents à la création de ce réseau seraient pris en charge par tous les États membres, selon l'échelle des produits nationaux bruts, ou par le budget de l'Union. À noter que les pays candidats à l'adhésion seraient engagés à désigner un point de contact national.

Sécurité privée: création d'un réseau de points de contact d'autorités nationales compétentes. Initiative Espagne

2002/0802(CNS) - 13/06/2002 - Acte final

OBJECTIF : améliorer la coopération entre autorités nationales en matière de sécurité privée. ACTE LÉGISLATIF : Recommandation du Conseil 2002H0627(1) relative à la coopération entre les autorités nationales des États membres compétentes pour le secteur de la sécurité privée. CONTENU : Dans la perspective de mieux exploiter les informations obtenues dans le cadre de l'activité des services de sécurité privée, le Conseil recommande, sur initiative espagnole, la mise en place d'un nouveau type de coopération destinée à encourager et faciliter la coopération et la collaboration entre autorités nationales compétentes en matière de sécurité privée afin de : - procéder à des échanges d'expériences liées à la gestion des informations fournies par les entreprises de sécurité privée et présentant un intérêt pour la sécurité publique; - déterminer les meilleures pratiques en la matière. Il est enfin prévu qu'au moins une fois tous les 2 ans, les responsables de cette coopération se réunissent afin de faire le point sur les activités mises en oeuvre. ENTR·E EN VIGUEUR : 13 juin 2002.